

SIVOS ARS-GIMEUX

SEANCE DU 05 FEVRIER 2015

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le vingt-six janvier deux mil quinze pour la tenue d'une séance ordinaire le cinq février deux mil quinze à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE ;
- PERSONNEL :
  - Reclassements indiciaires au 01/01/2015
  - Divers.
- 1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ;
- PROJET DE BUDGET 2015 ;
- QUESTIONS DIVERSES.

---

L'an deux mil quinze, le cinq février à vingt heures trente, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Claude CHATEAU, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Michèle LAGARDE, Philippe LAFFORT.  
Procuration de M. Xavier JOURDAIN à Mme LAGARDE.

Invités : Mme TOURNADRE, maire d'Ars, Mme NADEAU, maire de Gimeux

Absents excusés : M. Xavier JOURDAIN, M. DEREUMAUX, Melle SEIZE et M. DEBIAIS, enseignants d'Ars, Melle GATTI, directrice de l'école de Gimeux.

La Présidente demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants ;

- Résultats enquête garderie du mercredi,
- Heures complémentaires et supplémentaires des agents du SIVOS,
- Prestations relatives aux secrétaires itinérantes,
- Convention de versement ;

Ce qui est accepté par les membres présents.

- **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014**  
Le compte-rendu n'est pas prêt. Il sera inscrit à la prochaine séance.

- **PERSONNEL**

La Présidente informe les membres du SIVOS qu'un reclassement indiciaire des agents est intervenu au 01/01/2015 pour revalorisation des bas salaires.

Elle fait part des informations reçues du Centre de Gestion concernant les contrats possibles pour donner suite au poste du C.A.E. prenant fin le 09/02/2015.

La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel (établi en application de l'article 3-3\_5° de la loi du 26/01/1984 modifiée) a été conseillé ;

Après étude, 27h par semaine sont nécessaires. Ce contrat pourrait être conclu du 10/02 à la fin de l'année scolaire.

Il est possible de l'interrompre et de le reprendre en septembre en vue du remplacement de Mme Jocelyne BARDET qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2015.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité du SIVOS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée CUI/CAE d'un agent, il convient de créer un emploi pour le bon déroulement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant :

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27h par semaine à compter du 10/02/2015.

Le comité du SIVOS ARS-GIMEUX, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition de la Présidente et de modifier comme suit le tableau des emplois ainsi

Emploi	grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
ATSEM	Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	29h
ATSEM	Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	28h
ADJOINT TECHNIQUE	Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24.5h
ADJOINT TECHNIQUE	Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28h
ADJOINT TECHNIQUE	De 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	22.75h
ADJOINT ADMINISTRATIF	Principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	15.5h
ADJOINT D'ANIMATION	De 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	27h

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 4 + 1 procuration, pour : 4 + 1 procuration, contre : 0

**DELIBERATION 2015-01-FEVRIER- 01**

**Reçue en Sous-préfecture le**

La Présidente informe que le Centre de Gestion a recommandé d'établir un règlement intérieur et de revoir complètement la note de service en vigueur depuis le 03/01/2008. En effet les congés d'ancienneté qui y figurent sont illégaux et les autres règles sont obsolètes.

Elle informe que Madame Jocelyne BARDET doit bénéficier d'un avancement d'échelon au 16/01/2015.

Madame Béatrice BAUDRY doit bénéficier d'un avancement de grade en 2015. Pour se faire il est nécessaire de fixer le taux de ratios. Après en avoir délibéré les membres du SIVOS décident de fixer le taux de ratio à 100%.

Votants : 4 + 1 procuration, pour : 4 + 1 procuration, contre : 0

#### **DELIBERATION 2015-01-FEVRIER- 02**

##### **Reçue en Sous-préfecture le**

En ce qui concerne les Nouvelles Activités Périscolaires, les agents du SIVOS qui ont accepté de participer auraient dû être mis à disposition de Grand-Cognac par arrêté.

En outre, en plus de la convention signée entre Grand-Cognac et le SIVOS, l'accord des agents aurait dû être écrit et non oral. Cette situation sera rectifiée à la prochaine rentrée scolaire.

#### **○ COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

La Présidente présente le compte administratif aux membres du SIVOS. Le Compte de gestion n'ayant pas été transmis par la Trésorerie, il sera voté à la prochaine séance.

#### **○ PROJET DE BUDGET 2015**

La Présidente informe de l'augmentation des transports scolaires à prévoir pour 2015. Après étude, 19000 € sont nécessaires pour faire face aux besoins.

En ce qui concerne l'investissement, il faut inscrire des crédits pour l'acquisition d'ordinateurs pour les deux écoles et prévoir un four pour la cuisine. Ces investissements peuvent faire l'objet d'un emprunt puisque le dernier en cours se termine en 2016.

#### **○ HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS TITULAIRES**

La Présidente informe les membres du SIVOS que les agents titulaires effectuent parfois, à sa demande, des heures complémentaires (agents à temps non complet) ou supplémentaires agents à temps complet) pour le remplacement d'autres agents ou pour des travaux exceptionnels.

Ces agents n'ont pas toujours la possibilité de récupérer ces heures ni de les déduire des heures complémentaires déjà intégrées dans leur temps de travail.

Ceci concerne les postes d'ATSEM, d'adjoints techniques et d'adjoint administratif. Elle demande donc au Comité du SIVOS de l'autoriser à payer les heures effectuées.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident d'autoriser la Présidente à payer les heures complémentaires ou supplémentaires de remplacement ou pour travaux exceptionnels effectuées par les agents titulaires pour les postes d'ATSEM, d'adjoints techniques et d'adjoint administratif.

Votants : 4 + 1 procuration, pour : 4 + 1 procuration, contre : 0

**DELIBERATION 2015-01-FEVRIER- 04**

**Reçue en Sous-préfecture**

○ **PRESTATION RELATIVES AUX SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANTS**

La Présidente fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de « secrétaire de mairie itinérant » proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente.

Elle rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels,
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

La Présidente expose le contenu de la convention et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De bénéficier de la prestation « secrétaire de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifient ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente, la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de la ladite convention.

Votants : 4 + 1 procuration, pour : 4 + 1 procuration, contre : 0

**DELIBERATION 2015-01-FEVRIER- 05**

**Reçue en Sous-préfecture**

○ **CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC GRAND-COGNAC**

Afin de signer la convention de versement de la subvention de fonctionnement pour les autorités organisatrices de transports scolaires avec Grand-Cognac, il est nécessaire que la Présidente soit habilitée. Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Votants : 4 + 1 procuration, pour : 4 + 1 procuration, contre : 0

**DELIBERATION 2015-01-FEVRIER- 06**

**Reçue en Sous-préfecture**

○ **RESULTATS DE L'ENQUETE POUR LA GARDERIE DU MERCREDI**

La Présidente donne les résultats de l'enquête effectuée par les représentants de parents d'élèves :

- Pour la cantine : 21 enfants,
- Pour la garderie : 17 enfants et jusqu'à 32 de façon ponctuelle,
- Ne souhaitent pas préparer de pique-nique : 6 enfants.

Cette enquête n'étant pas nominative, les engagements sont aléatoires. Cependant les membres du SIVOS vont étudier les solutions possibles : garderie sur place, transport vers un centre aéré voisin ou association de parents pour organiser la garde des enfants.

○ **QUESTIONS DIVERSES**

**Que se passe-t-il en cas de grève ?**

Les enseignants non-grévistes, s'il y en a, se répartissent, dans leur classe, les enfants présents, dans la mesure du possible. Un service minimum est organisé par le SIVOS quand le pourcentage d'enseignants grévistes est supérieur à 25 %.

M. LAFFORT informe qu'il a contacté des fournisseurs de denrées alimentaires et qu'il y a des économies à faire dans ce domaine.

Fin de séance 22h30